

## DECISION DU PRESIDENT N° 2021-051

### CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal,

#### DECIDE :

**Article 1** : De créer un emploi de chargé d'accueil pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal, du 1<sup>er</sup> avril au 20 septembre 2021. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint administratif, 1<sup>er</sup> échelon.

**Article 2** : De créer un emploi de chargé d'accueil pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal, du 1<sup>er</sup> avril au 19 septembre 2021. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon.

**Article 3** : Ces agents bénéficieront des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui leur seront imposées.

**Article 4** : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2021 (chapitre 012, article 64131).

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

A Givrand, le 30 mars 2021

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 13 AVR. 2021
- de l'affichage le : 13 AVR. 2021
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 13 AVR. 2021

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*